

Communiqué de presse

Paris, le 27 juin 2022

Publication du Rapport annuel sur les délais de paiement dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro¹

Des délais de paiement ultramarins toujours supérieurs aux délais hexagonaux avec un écart qui se creuse, notamment pour le secteur public local et hospitalier

Les délais de paiement interentreprises

Les délais clients en 2020



Les délais fournisseurs en 2020



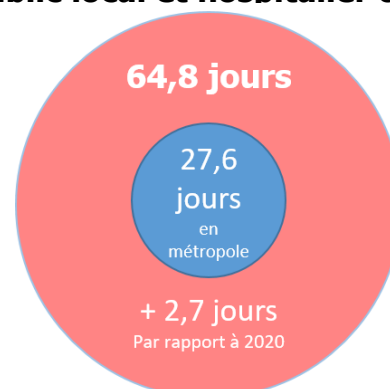
Supérieur au délai légal de 60 jours fixé par la loi LME

Les délais de paiement de l'Etat en 2021



Respectant le délai légal de 30 jours

Les délais de paiement du secteur public local et hospitalier en 2021



Supérieur au délai réglementaire de 30 jours (50 jours pour les établissements publics hospitaliers)

¹ L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les DCOM de la zone Euro : les cinq départements (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et les TAAF. Il exerce ses missions au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France.



En dépit des mesures sanitaires de restriction d'activité prises pour endiguer la pandémie, **les délais de paiement clients interentreprises s'inscrivent en baisse significative en 2020**, pour atteindre leur niveau le plus bas des quinze dernières années. Les mesures de soutien public prises quasi simultanément au déclenchement de la pandémie expliquent pour une part ce résultat. Les délais fournisseurs sont, quant à eux, quasiment stables mais, au total, les délais de paiement ultramarins demeurent **supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale** : 58 jours de chiffre d'affaires (contre 43 jours) pour les délais clients et 70 jours d'achats (contre 49 jours) pour les délais fournisseurs.

La réduction des délais de paiement a permis d'alléger nettement la contrainte sur la trésorerie des entreprises. Le solde du crédit interentreprises, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'améliore de trois jours pour s'établir à 13 jours de chiffre d'affaires. Même s'il demeure supérieur de deux jours à celui observé dans l'Hexagone, l'écart n'a jamais été aussi faible depuis quinze ans.

Il n'en reste pas moins que les délais fournisseurs demeurent supérieurs à la limite légale des 60 jours introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 dans toutes les géographies ultramarines. En outre, des retards de paiement sont subis par 39 % des entreprises. La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 672 millions d'euros en 2020. C'est dire combien les retards de paiement des clients ont un impact important sur les entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à différer le règlement de leurs factures auprès de leurs fournisseurs.

La dichotomie s'est encore accrue entre les entreprises qui ne subissent que des retards faibles de leurs clients et dont le besoin de financement s'est allégé en 2020, et celles payées avec des retards supérieurs à un mois et dont la situation reste difficile (notamment dans les secteurs de la construction ou des services aux entreprises).

L'année 2021 a été marquée en outre-mer par une intensification de la crise sanitaire et un climat social parfois difficile. Dans ce contexte, et **après deux années consécutives d'amélioration, le délai global de paiement de la commande publique de l'Etat se dégrade** à 24,2 jours (+6,8 jours) tout en demeurant sous le seuil réglementaire des 30 jours.

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier s'est à nouveau détérioré, excédant significativement les délais légaux. Il s'établit à 64,8 jours en 2021. Aux facteurs structurels participant à cette dégradation (rareté de la comptabilité d'engagement, masse salariale mal maîtrisée, déficit de formation des personnels), se sont ajoutés en 2021 des facteurs conjoncturels induits par la pandémie et les tensions sociales résultant notamment de l'opposition au pass sanitaire. La sphère hospitalière présente la situation la plus dégradée avec un délai de paiement moyen de 103,8 jours (soit plus du double du seuil réglementaire de 50 jours). Sur la base de ces constats, les efforts en matière de lutte contre les retards de paiements doivent être poursuivis en accélérant la dématérialisation du traitement des factures et la généralisation d'une comptabilité d'engagement permettrait de progresser sur ce point.

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a annoncé en septembre 2021 la prise en compte progressive des comportements de paiement dans la cotation Banque de France. Cette mesure cible, au cours de la phase expérimentale conduite en 2022, quelques entreprises en bonne santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont payées dans les délais par leurs clients. Les modalités de son application à l'outre-mer par l'IEDOM seront arrêtées en fonction des résultats de cette phase expérimentale.